Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-12-15/08	Finances – Décision modificative n°01	OUI
2023-12-15/09	Sinistre du Pôle festif - Signature du protocole d'accord avec la SMA BTP	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20231220-del20231215-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 15 décembre 2023 à 14 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. BERGEON - R. ABRAS – D. MONIER - M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Secrétaire de séance : Jacques VALENTIN ***- 08 -***

Objet : Finances - Décision modificative n°01

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1612-11,

M. le Président propose au Comité Syndical les modifications de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
21 – Immobilisations corporelles	**4 000,00 €**		
020-2138 – Autres constructions	4 000,00 €		
23 – Immobilisations en cours	**-4 000,00 €**		
020-2313 – Constructions	-4 000,00 €		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**0,00 €**

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative n°1 pour le budget du SIVU du Pôle festif du Fay.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 décembre 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jacques VALENTIN**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20231220-DEL20231215-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 15 décembre 2023 à 14 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. BERGEON - R. ABRAS – D. MONIER - M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Secrétaire de séance : Jacques VALENTIN ***- 09 -***

Objet : Sinistre du Pôle festif - Signature du protocole d'accord avec la SMA BTP

M. le Président rappelle aux membres du Comité syndical, l'historique du sinistre intervenu sur le Pôle festif du Fay, il y a quelques années ; ainsi que l'ouverture par le SIVU d'une expertise judiciaire, le 20 juillet 2022.

Ainsi, M. le Président informe le Comité syndical que les protagonistes concernés par le sinistre (entreprises, assurances, experts, ...) ont collectivement acté la répartition des responsabilités et la prise en charge de la réfection en conséquence du sinistre.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Il en ressort que le montant total du sinistre, détaillé dans l'acceptation d'indemnité ci-annexée, est chiffré à 457 415,52 €, et correspond à l'indemnité proposée par la SMABTP au SIVU.

Les travaux seront effectués entre le 1er mai et le 31 août 2024, période de fermeture du Pôle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre la SMA BTP et le SIVU du Pôle festif du Fay ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole, ainsi que tout document utile au règlement de ce sinistre.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.